



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°99 du 10 novembre 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 6 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Haut-Rhin **3**

Secrétariat général

Direction de la réglementation (DR)

Commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC) – Ordre du jour du 19 novembre 2020 **5**

Arrêté du 5 novembre 2020 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 convoquant les électeurs de Dessenheim en vue des élections municipales partielles prévues les 29 novembre et 6 décembre 2020 **6**

Arrêté du 9 novembre 2020 portant agrément de la société dénommée « Hans & Associés Communication » (Sàrl – nom commercial « Wooz'up ») pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **9**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté BDSC-2020-315-01 du 10 novembre 2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse) **13**

Arrêté BDSC-2020-315-02 du 10 novembre 2020 modifiant l'autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire B2A) **16**

Arrêté BDSC-2020-315-03 du 10 novembre 2020 modifiant l'autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire CAB) **20**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°2020/74 du 6 novembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin (compétences générales) **24**

Arrêté n°2020/75 du 6 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin **26**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2020-314-01 du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin en matière de fiscalité de l'urbanisme **28**

Arrêté n°2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin **30**

Arrêté n°2020-314-03 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin en matière de marchés publics, d'accord-cadres et d'octroi de subventions **38**

Arrêté n°2020-314-04 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coût **42**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU HAUT-RHIN

Arrêté du 6 novembre 2020 portant modification de la composition du comité technique spécial départemental (CTSD) placé auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin **48**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté du 5 NOV. 2020

portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-4, R.251-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU le courrier de l'association des maires du Haut-Rhin datant du 12 octobre 2020 désignant en qualité de représentant de l'association des maires du Haut-Rhin pour la commission départementale de vidéoprotection, Monsieur Didier LEMAIRE, adjoint au maire d'Altkirch, comme titulaire et Monsieur Michel SORDI, maire de Cernay, comme membre suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié comme suit.

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée ainsi qu'il suit :

Membres désignés par le premier président de la cour d'appel :

- Monsieur Yves PLANTIER, président de la chambre à la cour d'appel de Colmar (désigné par arrêté préfectoral du 26 juillet 2018),
- Madame Claire FERMAUT, conseillère à la cour d'appel de Colmar, présidente suppléante (désignée par arrêté préfectoral du 11 avril 2016).

Membres désignés par l'association des maires du haut-Rhin :

- Monsieur Didier LEMAIRE, adjoint au maire d'Altkirch, membre titulaire,
- Monsieur Michel SORDI, maire de Cernay, membre suppléant.

Membres désignés par les chambres de commerce et d'industrie :

- Monsieur Georges TISCHMACHER, membre titulaire auprès de la CCI Alsace Eurométropole (désigné par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017),
- Monsieur Michel MICLO, membre suppléant auprès de la CCI Alsace Eurométropole (désigné par arrêté préfectoral du 5 août 2019).

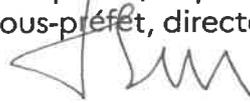
Personnalités qualifiées désignées par le préfet du Haut-Rhin :

- Monsieur Guillaume BOSSER, chef d'agence Alsace - direction zone sûreté Est de la SNCF, membre titulaire (désigné par arrêté préfectoral du 5 août 2019),
- Monsieur Didier MORBIDELLI, responsable production à la TRACE, membre suppléant, (désigné par arrêté préfectoral du 5 août 2019).

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du haut-Rhin.

À Colmar, le 6 NOV. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Fabien SÉSÉ

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

CDAC

Commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC)

Réunion du 19 novembre 2020

Ordre du jour

Dossier n° 2020-04

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) n° 068 300 20 D 0008 concernant le projet de création d'une jardinerie rurale à l'enseigne Trèfle Vert d'une surface de vente totale de 1841 m² dont 1048 m² en extérieur, située 3, Avenue du Général de Gaule, Zone d'Activité Riedwald, à Sausheim (68390) .

Dossier n° 2020-05

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) n° 068 149 20 F 0004 concernant le projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2054,95 m², composé de 3 bâtiments et comportant 8 magasins de moins de 300 m² de surface de vente, situé Avenue d'Alsace, à HUNINGUE (68330) .



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté du 5 novembre 2020 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 convoquant les électeurs de Dessenheim en vue des élections municipales partielles prévues les 29 novembre et 6 décembre 2020.

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article L. 247 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 portant convocation des électeurs de Dessenheim et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles des 29 novembre et 06 décembre 2020, publié au recueil des actes administratifs du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le décret du 06 septembre 2019, paru au JORF du 07 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JORF du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu les instructions du 4 novembre 2020 du ministre de l'intérieur relatives à la tenue des prochaines élections partielles dans le cadre de l'actuelle période de confinement ;

Considérant que les mesures de confinement national, entrées en vigueur le 30 octobre 2020, rendent difficile l'organisation d'un scrutin électoral à court terme ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 30 septembre 2020, portant convocation des électeurs de la commune de Dessenheim et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles des 29 novembre et 6 décembre 2020, est rapporté

Article 2 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et la délégation spéciale de la commune de Dessenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

À Colmar, le 5 novembre 2020

Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

signé

Jean-Claude GENEY

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

☞ **recours gracieux** : auprès de mes services sous le présent timbre ;

☞ **recours hiérarchique** :

Ce recours est introduit auprès du :

Monsieur le ministre de l'intérieur,
Place Beauvau
DMAT – Bureau des élections et des études politiques
75008 Paris cedex 08

☞ **recours contentieux** :

Vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le préfet ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :

Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 1038 F
67070 Strasbourg Cedex

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent avoir été formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

MW

ARRÊTÉ du 9 novembre 2020

portant agrément de la société dénommée « *Hans & Associés Communication* » (sàrl - nom commercial « *WOOZ'UP* ») pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce présenté le 1^{er} octobre 2020 et complété en dernier lieu le 6 novembre 2020, par la société à

responsabilité limitée dénommée « *Hans & Associés Communication* » (RCS greffe du TJ de Mulhouse n° 811 430 594), dont le siège social est situé au 2, rue d'Aquitaine à Sausheim (68390), et dont la gérance est assurée par Mmes Stéphanie Grotzinger, née le 28 février 1985 à Mulhouse (68) et Roxane Weiss, née le 5 septembre 1986 à Mulhouse (68), en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation juridique d'entreprises ;

Vu les attestations sur l'honneur établies les 24 septembre et 14 octobre 2020 par Mmes Grotzinger et Weiss et par M. Miquel Riba, précisant qu'ils n'ont jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ; attestations que les deux intéressées ont établies en leur qualité de représentantes légales et associées de la société pétitionnaire, et que l'intéressé a établie en sa qualité de président de la SAS dénommée « *AGH* » (15, rue de la Montagne à Mulhouse – RCS n° 812 721 546) associée détenant au moins 25 % des parts sociales dudit pétitionnaire ;

Vu l'extrait *Kbis* d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 811 430 594, de l'entreprise dénommée « *Hans & Associés Communication* », délivré le 16 septembre 2020 par le greffe du RCS du tribunal judiciaire de Mulhouse ;

Considérant que les représentants légaux, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que la société dénommée « *Hans & Associés Communication* » (sàrl) dispose d'un établissement secondaire (siret n° 811 430 594 00036 – non commercial « *WOOZ'UP* »), situé au 20, rue Adolphe Seyboth à Strasbourg (67000) dont les locaux font l'objet d'un bail commercial de courte durée à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que la société a justifié qu'elle dispose en ses locaux de son établissement secondaire sis à Strasbourg d'au moins une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et qu'elle pourra la mettre à la disposition des personnes qui s'y domicilieront, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société (sàrl) dénommée « *Hans & Associés Communication* », portant le nom commercial de « *WOOZ'UP* », dont le siège social est situé au 2, rue d'Aquitaine à Sausheim (68390), représentée par ses gérantes Mmes Stéphanie Grotzinger et Roxane Weiss, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

⇒ son établissement secondaire (siret n° 811 430 594 00036), situé au 20 rue Adolphe Seyboth à Strasbourg.

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une durée de six ans** à compter de la notification du présent arrêté et porte le numéro **68-2020-37**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires, destinés) également à accueillir l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1° et 2° de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au préfet de la région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*Protection économique des consommateurs et veille concurrentielle*) du Haut-Rhin, aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux judiciaires (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur de la réglementation
absent
Le chef du bureau des élections et de
la réglementation

signé

Marc THIEBAUD



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU HAUT-
RHIN DE L'ARS GRAND EST
ANIMATION TERRITORIALE ET
PREVENTION

502c-2020-31501
Arrêté du 10 novembre 2020

**portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de
biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »
(Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse)**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée, notamment son article 22 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR» puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens,

Considérant que le prélèvement de l'échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur un des sites du laboratoire de biologie médicale de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse, 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE, ni au domicile du patient,

Considérant que les lieux listés dans l'article 1^{er} présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire,

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est :

ARRÊTE

Article 1er : Il est autorisé la réalisation de prélèvements biologiques rhinopharyngés pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse, 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE dans le lieu dédié :

Fraternité – 12 rue Engel Dollfus 68067 MULHOUSE

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant dans le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 10 juillet 2020 sus-visé.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifiés aux laboratoires visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

A Colmar, le

Le préfet,



Louis Laugier

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.
- Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU HAUT-
RHIN DE L'ARS GRAND EST
ANIMATION TERRITORIALE ET
PREVENTION

Arrêté du *BDS-2020-315-02* du *10 novembre 2020*

Modifiant l'autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire B2A)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté 2020-296-03 du 23 octobre 2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire B2A) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR» puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens,

Considérant que le prélèvement de l'échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur un des sites du laboratoire de biologie médicale B2A – ZAC de BRUMATH – rue de la Division Leclerc – 67170 BRUMATH, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient,

Considérant que les lieux listés dans l'article 1^{er} présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire,

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est :

ARRÊTE

Article 1er : Il est autorisé la réalisation de prélèvements biologiques rhinopharyngés pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale B2A– ZAC de BRUMATH – rue de la Division Leclerc – 67170 BRUMATH - dans les lieux dédiés :

- **Laboratoire du Bassin Potassique** – 18 rue de Kingersheim – 68270 WITTENHEIM
- **Laboratoire du Florival** – 10 rue des Fondeurs – 68500 GUEBWILLER
- **Laboratoire Spécibio** – 21 rue de Dornach – 68120 PFASTATT
- **Laboratoire Pays de Sierentz**– 2 rue des Celtes – 68510 SIERENTZ
- **Laboratoire de Wintzenheim** – 1 Faubourg des Vosges – 68920 WINTZENHEIM
- **Laboratoire du Rangen** – 42 rue de la 1^{ère} Armée – 68800 THANN
- **Laboratoire de Hésingue** – 15A rue de Saint Louis – 68220 HESINGUE
- **Laboratoire de la Croix Blanche** – 49 avenue de Colmar – 68200 MULHOUSE
- **Laboratoire des Trois Lys** – 1 place de l'Europe – 68300 SAINT LOUIS

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant dans le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 10 juillet 2020 sus-visé.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux laboratoires visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

A Colmar, le

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal line with a small loop at the end.

Louis Laugier

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU HAUT-
RHIN DE L'ARS GRAND EST

ANIMATION TERRITORIALE ET
PREVENTION

BDSX-2020-315-03
Arrêté du 10 novembre 2020

Modifiant l'autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire CAB)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté 2020-29-01 du 23/10/2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire CAB) ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR» puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans

le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens,

Considérant que le prélèvement de l'échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur un des sites du laboratoire de biologie médicale CAB – Site Lenys - 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient,

Considérant que les lieux listés dans l'article 1^{er} présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire,

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est :

ARRÊTE

Article 1er : Il est autorisé la réalisation de prélèvements biologiques rhinopharyngés pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale CAB – Site Lenys - 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR dans les lieux dédiés :

- **Laboratoire Bel Air** – 20 rue Fénelon – 68200 MULHOUSE
- **Laboratoire Pegon** – 12 avenue Aristide Briand – 68200 MULHOUSE
- **Laboratoire Eimer** – 22 rue de Mulhouse – 68310 WITTELSHEIM
- **Laboratoire Pasteur-Zup** – 34 rue du Dr Albert Schweitzer – 68000 COLMAR
- **Laboratoire de la Citadelle** – 3 rue de l'Hôtel de Ville – 68600 NEUF-BRISACH
- **Laboratoire Lenys-Rouffach** – 35a rue du Général de Gaulle – 68250 ROUFFACH
- **Laboratoire Saint Morand** – 29 rue Jean Jacques Henner – 68130 ALTKIRCH
- **Laboratoire du Bollwerk** – 4 avenue Roger Salengro – 68100 MULHOUSE
- **Auberge de Jeunesse** – Entrée rue de Brunstatt – 68100 MULHOUSE
- **Laboratoire de Brunstatt** – 340 avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT
- **Laboratoire Wolf** – 9 rue Bartholdi – 68400 RIEDISHEIM
- **Laboratoire de la Largue** – 40d rue de Belfort – 68210 DANNEMARIE
- **Laboratoire Les Erlen** – 114 route de Rouffach – 68000 COLMAR
- **Laboratoire du Val d'Argent** – 2 place du Prensureauux –
68160 SAINTE MARIE AUX MINES
- **Laboratoire de l'Orangerie** – 99 route de Neuf Brisach – 68000 COLMAR
- **Laboratoire de la Vallée** – 20 rue Saint Grégoire – 68140 MUNSTER
- **Laboratoire d'Ensisheim** – 3 place de Verdun – 68190 ENSISHEIM

- **Foyer Saint Martin** 1 Rue de la 9E Dic, 68190 ENSISHEIM
- **Laboratoire des Trois Frontières** – 10 rue Saint Damien – 68300 SAINT LOUIS
- **Laboratoire Vendôme** – 17 rue de Mulhouse – 68300 SAINT LOUIS
- **Laboratoire des Cigognes** – 27 rue Poincaré – 68700 CERNAY
- **Laboratoire de la Doller** – 12 Fossé des Flagellants – 68290 MASEVAUX
- **Laboratoire Saint Thiebaut** – 1 rue des Cigognes – 68800 THANN
- **Laboratoire Lenys** – 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR
- **Laboratoire Unterlinden** – 2b rue du 4^{ème} BCP – 68000 COLMAR
- **Laboratoire Eimer-Lenys** – 1 rue Edighoffen – 68000 COLMAR
- **Laboratoire du Vignoble** – 5 rue du 18 décembre 1944 – 68240 KAYSERSBERG
- **Laboratoire des Ménétriers** – 4 route de Bergheim – 68150 RIBEAUVILLE
- **Laboratoire de Bourtzwiller** – 8 rue de la Tuilerie – 68200 MULHOUSE

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant dans le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 10 juillet 2020 sus-visé.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux laboratoires visés à l'article premier. Une copie sera adressée à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

A Colmar, le

Le préfet,



Louis Laugier

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.
- Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2020/74 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin
(compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département du Haut-Rhin.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Céline SIMON, Directrice déléguée, et à madame Hélène IMBERNON-GRAFF, adjointe en charge des politiques de l'emploi, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

L'arrêté n° 2020/61 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 6 novembre 2020

SIGNÉ : Isabelle NOTTER



**ARRÊTÉ n° 2020/75 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département du Haut-Rhin.

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Céline SIMON, Directrice déléguée, et à Mme Hélène IMBERNON-GRAFF, adjointe en charge des politiques de l'emploi, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4

L'arrêté n° 2020/62 du 24 août 2020 est abrogé.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 6 novembre 2020

SIGNÉ : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n° 2020 – 314 – 01 du 9 novembre 2020

**portant délégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 novembre 2020 publié au JO du 6 novembre 2020 portant nomination de M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe STIEVENARD, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental des territoires adjoint
- M. Romain COURTET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- Mme Claire BERGER, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme

- M. Philippe LE TORRIELLE, ingénieur des TPE, chef du bureau appui territorial, droit des sols et fiscalité
- M. Dominique ROEHN, technicien supérieur du développement durable, adjoint au chef du bureau appui territorial, droit des sols et fiscalité, chargé de l'ADS
- Mme Françoise CERULLO, technicienne supérieure du développement durable, adjointe au chef de bureau appui territorial, droit des sols et fiscalité, chargée de la fiscalité de l'urbanisme

à effet de signer :

1. tous les actes, décisions et documents de toute nature en matière de :

- a / détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- b / droit de reprise et de rectification de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-21 et L 331-22 du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- c / titres d'annulation pour la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité suite à transfert d'autorisation (article L 331-26 du code de l'urbanisme), et titres d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (article L 524-12 du code du patrimoine) ;
- d / décharge en application de l'article L 331-30 du code de l'urbanisme ;
- e / d'admission en non-valeur (article 124 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

2. les documents suivants :

- a / notification de la pénalité prévue à l'article L 331-23 du code de l'urbanisme et L 524-8 du code du patrimoine ;
- b / décisions sur réclamations en application de l'article L 331-31 du code de l'urbanisme et L 524-15 du code du patrimoine.

Article 2 :

L'arrêté du 1^{er} juin 2020 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des territoires pendant une période de deux mois.

Colmar, le 9 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

signé

Arnaud REVEL



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n° 2020 – 314 – 02 du 9 novembre 2020

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et Chef du SEEN, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au Directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag. VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I Aménagement durable des territoires et urbanisme – VI e 9
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Joël GOLDSCHMIDT	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité par intérim	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 7 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 6, VI e 6.1, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Commissariat aux transports et aux travaux publics et de bâtiments - parag VII e Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Odile BAUMANN	Cheffe du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18

		et I a 21
Mme Cécile ALBRECH	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Philippe NOUZILLE	Chargé de Mission du Conseil intégré aux Territoires	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Thomas BOUGEROL	Chef de la Mission d'Appui à la Direction et de l'Expertise Juridique	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Philippe SCHOTT	Chef du Service Agriculture et Développement Rural
M. Pierre SCHERRER	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Joël GOLDSCHMIDT	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité par intérim
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
Mme Odile BAUMANN	Cheffe du Service Habitat et Bâtiments Durable
Mme Cécile ALBRECH	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité
M. Philippe NOUZILLE	Chargé de Mission du Conseil intégré aux Territoires
M. Thomas BOUGEROL	Chef de la Mission d'Appui à la Direction et de l'Expertise Juridique

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service, certains de leurs collaborateurs sont habilités à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge :

Mme Christelle GUIDAT	Adjointe au Chef de Service et cheffe du Bureau installation et investissement, foncier et filières	Agriculture et développement rural - Paragraphe II Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
-----------------------	---	--

M. Jean DEFFINIS	Chef du Bureau aides directes par intérim	Agriculture et développement rural - paragraphes II a 4, II a 5 et II a 7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Véronique MAS	Cheffe du Bureau agriculture et territoires	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Agriculture et développement rural - Paragraphe II a 8
M. Christophe KAUFFMANN	Adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – paragraphe VIII Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick THIRION	Chef du Bureau risque inondation et ouvrages domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag VIII
M. Jean BLUM	Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Isabelle MONTRIEUL	Adjointe au Chef du Bureau eau et milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière parag III a 1, III a 2, III a 3 et III a 4 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Sébastien SCHULTZ	Chef du Bureau nature, chasse et forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean DEFFINIS	Adjoint au Chef du Bureau nature, chasse et forêt	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Karine JACOBBERGER	Cheffe du Bureau éducation routière	Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV c, IV d Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Raphaël BAUCHE	Chef du Bureau gestion de crises, circulation, réglementation, bruit, publicité	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 7 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 7 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

Mme Catherine FLORANCE	Cheffe du Pôle gestion de crise, réglementation	Transports - VII e 1
Mme Claire BERGER	Adjointe au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme	Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1) Administration générale – I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Philippe LE TORRIELLEC	Chef du Bureau Appui Territorial ADS et fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Dominique ROEHN	Adjoint au chef du Bureau Appui Territorial ADS – instruction ADS	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Françoise CERULLO	Adjointe au chef du Bureau Appui Territorial ADS – instruction fiscalité	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 4, VI e 6.3, VI e 7.2, VI e 7.3, VI e 7.4, VI e 8.1 Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Gaëlle THAUVIN	Cheffe du Bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Yannis DUPIN	Adjoint au Chef du bureau urbanisme, planification territoriale	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à destination des élus) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Olivier TARAUD	Adjoint au Chef du Service Habitat et Bâtiments Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI (à l'exception du VI b 2 pour les correspondances, hors les convocations, à

		destination des élus ; à l'exception du VI e 2.4 pour les décisions relevant des articles L 422-2a et R 422-2a ; à l'exception du VI e 3.1 ; à l'exception du VI e 9) Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Jean-Luc NARDIN	Chef du Bureau parc privé	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
Mme Daisy MAGNY	Chef du Bureau des politiques locales de l'habitat	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21
M. Patrick AUBRY	Chef du Bureau bâtiments durables	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 à V a 3.17
Mme Nicole BRETAR	Cheffe du Bureau accessibilité	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 à V a 3.17
M. Guillaume EBERLIN	Chef du Bureau renouvellement urbain - logement social	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables - V a 3.6
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Cheffe du Bureau des ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
Mmes et MM. Mireille GUILLO, Sylvie CAILLEBOTTE, Delphine CONTAT, Annie MORGENTHALER, Lucie PERSON, Isabelle STENGER, Joël LE GOFF, Jean LHOMME, Bruno SERGENT, Yannick LIOGIER	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8, I a 9, I a 11, I a 18 et I a 21

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2020-237-01 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

À Colmar, le 9 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

signé

Arnaud REVEL



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n° 2020 – 314 – 03 du 9 novembre 2020

**portant subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
en matière de
marchés publics, d'accords-cadres et d'octroi de subventions**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'octroi de subventions, et notamment son article 2 portant exclusion de certaines décisions ;
- VU l'organigramme du service ;

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud REVEL, subdélégation est accordée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint, ou en cas d'absence de celui-ci à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et à M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans le cadre de leurs compétences et attributions et dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. GOLDSCHMIDT Joël	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité) par intérim
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
Mme BAUMANN Odile	Cheffe du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 15 000 € HT	

Mme BERGER Claire	SCAU/Adjointe au Chef de service
M. TARAUD Olivier	SHBD/Adjoint à la Cheffe de service
M. KAUFFMANN Christophe	SEEN/Adjoint au Chef de service
M. THIRION Patrick	SEEN/Chef du bureau risque inondation et ouvrages domaniaux
M. BLUM Jean	SEEN/Chef du Bureau eau et milieux aquatiques
M. SCHULTZ Sébastien	SEEN/Chef du Bureau nature, chasse et forêt
Mme GUILLO Mireille	SG/Cheffe du bureau Budget, Logistique et Documentation
Pour les marchés et accords-cadres de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT et pour les marchés et accords-cadres de services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 8 000 € HT.	

M. WEINLING Dominique	Chargé de Mission Qualité
Mme ALBRECH Cécile	Cheffe de la Mission d'Intelligence Territoriale
Mme JACOBBERGER Karine	STRS/Cheffe du bureau éducation routière (BOP 207)
Mme PERSON Lucie	STRS/Cheffe du bureau sécurité routière et coordination
Mme CAILLEBOTTE Sylvie	SG/Cheffe du Bureau communication et formation
Mme STENGER Isabelle	SG/Adjointe au chef du bureau Budget, Logistique et Documentation
M. LHOMME Jean	SHBD/Chef du Bureau Immobilier de l'Etat
M. LE GOFF Joël	STRS/ Adjoint au chef du bureau « éducation routière » (BOP 207)

M. MICHEL Christian	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication, Adjoint au chef du SIDSIC
Pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services et prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs à 4 000 € HT.	

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée pour signer les décisions d'octroi de subventions dans le cadre de leurs compétences et attributions dans la limite des crédits ouverts à :

M. SCHMITT Pascal	Secrétaire Général
M. SCHERRER Pierre	Chef du SEEN (Service Eau Environnement et Espaces Naturels)
M. SCHOTT Philippe	Chef du SADR (Service Agriculture et Développement Rural)
M. GOLDSCHMIDT Joël	Chef du STRS (Service Transports, Risques et Sécurité)
M. COURTET Romain	Chef du SCAU (Service Connaissance Aménagement et Urbanisme)
Mme BAUMANN Odile	Cheffe du SHBD (Service Habitat et Bâtiments Durables)
Mme BERGER Claire	SCAU/Adjointe au Chef de service
M. TARAUD Olivier	SHBD/Adjoint à la Cheffe de service
Pour les montants inférieurs à 15 000 € HT.	

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2020-237-02 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général pour information.

À Colmar, le 9 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

signé

Arnaud REVEL



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n° 2020 – 314 - 04 du 9 novembre 2020

**portant subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
pour l'exercice de
la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,
de responsable d'unité opérationnelle et
de responsable de centre de coût**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unités opérationnelles au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU l'organigramme du service ;

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé et notamment la création à compter du 1^{er} janvier 2020 du BOP 354 à partir du regroupement des BOP 333 et 307.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint à

effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses, ou en cas d'absence de celui-ci, à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur et à M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général

Cette subdélégation est également donnée, dans le périmètre de leur service, à :

- Mme Odile BAUMANN, Cheffe du SHBD ou son intérimaire
- M. Romain COURTET, Chef du SCAU ou son intérimaire
- M. Joël GOLDSCHMIDT Chef du STRS ou son intérimaire
- M. Philippe SCHOTT, chef du SADR ou son intérimaire

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée sur tous les BOP listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Mme Mireille GUILLO, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation
- Mme Isabelle STENGER, Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation

pour valider et signer dans les limites de leurs attributions :

- la création des expressions des besoins
- les engagements juridiques
- la constatation et la certification des services faits tous flux confondus
- les tableaux des ordres à payer

ainsi que de constater et de liquider les Recettes Non Fiscales (RNF).

Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider :

- la création des expressions des besoins
- les engagements juridiques
- la constatation et la certification des services faits
- les ordres à payer

Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
Tous les BOP : Secrétariat Général	Mme Sylvie RUHLMANN, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Karine PINEL, Bureau Budget, Logistique et Documentation

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater et certifier les services faits dans leur périmètre d'activités. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
BOP 354 : Secrétariat Général (Centre coût DDT68)	Mme Sylvie CAILLEBOTTE, Cheffe du Bureau Communication et Formation
BOP 135 : Service Habitat et Bâtiments Durables	M. Olivier TARAUD, Adjoint au Chef de Service M. Jean LHOMME, Chef du Bureau Immobilier de l'Etat M. Jean-Luc NARDIN, Chef du Bureau Parc Privé (à compter du 01/09/2019) M. Guillaume EBERLIN, Chef du Bureau Renouvellement Urbain Logement Social Mme Daisy MAGNY, cheffe du bureau des Politiques Locales de l'Habitat Mme Sabine MACIA, chargée de mission habitat et aides à la pierre Mme Stéphanie BOVAGNET, Bureau des Politiques Locales de l'Habitat (validation CHORUS uniquement) Mme Nicole BRETAR, Cheffe du Bureau Accessibilité M. Patrick AUBRY, Chef du Bureau Bâtiments Durables
BOP 207 : Service Transports, Risques et sécurité	Mme Karine JACOBBERGER, Cheffe du Bureau Éducation Routière Mme Lucie PERSON, Cheffe du Bureau Sécurité Routière et Coordination
BOP 135 : Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme	Mme Claire BERGER, Adjointe au Chef de service M. Philippe LE TORRIELLEC, Chef du Bureau d'Appui Territorial, Droit des Sols et Fiscalité Mme Gaëlle THAUVIN, Cheffe du Bureau Urbanisme, Planification Territoriale
BOP 113 et 149 : Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	M. Christophe KAUFFMANN, Adjoint au chef de service. M. Jean BLUM, Chef du Bureau Eau et Milieux Aquatiques M. Sébastien SCHULTZ, Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt M. Patrick THIRION, Bureau Risque Inondation et Ouvrages Domaniaux
BOP 354 : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication (Centre coût DDT68)	M. Christian MICHEL, adjoint au chef du SIDSIC

ARTICLE 6 :

Habilitation est donnée dans Chorus DT aux agents dont les noms suivent :

En qualité de	Agents
Valideur hiérarchique 1 (VH1)	Les chefs de service et leur adjoint Les chefs de bureaux et leur adjoint
Gestionnaire valideur	M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général Mme Mireille GUILLO, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire contrôleur	Mme Isabelle STENGER, Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie RUHLMANN, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY, Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire facture	Mme Mireille GUILLO, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Isabelle STENGER, Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Sylvie RUHLMANN, Bureau Budget, Logistique et Documentation Mme Martine VALERY, Bureau Budget, Logistique et Documentation

ARTICLE 7 :

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par Mme Mireille GUILLO, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation ou Mme Isabelle STENGER, adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation.

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents porteurs d'une carte d'achat du service dont les noms suivent :

Mme Sylvie CAILLEBOTTE – SG/Cheffe du Bureau Communication et Formation
Mme Mireille GUILLO - SG/Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme Mireille JEHL - SG/Bureau Budget, Logistique et Documentation
Mme Sylvie RUHLMANN : SG/Bureau Budget, Logistique et Documentation

pour effectuer des achats de faible valeur unitaire dans la limite de 2 000 € par achat.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 2020-237-03 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Une copie sera transmise au Trésorier Payeur Général pour information.

À Colmar, le 9 novembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin

signé

Arnaud REVEL

Arrêté du 6 novembre 2020 n°113/DASEN/RF modifiant l'arrêté n°10/DASEN/RF du 16 janvier 2020 portant composition du CTSD placé auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi de n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral du 14 novembre 2011 portant création du comité technique spécial départemental du Haut-Rhin et fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales les plus représentatives au comité technique spécial départemental placé auprès de l'inspectrice d'académie du Haut-Rhin,

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique académique de Strasbourg et au sein des comités techniques spéciaux départementaux consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement des élections effectué le 6 décembre 2019,

VU la demande du SNALC du 5 novembre 2020 concernant ses représentants en CTSD.

ARRETE

Article 1^{er} – Le comité technique spécial départemental (CTSD) institué auprès de la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est compétent dans les matières et conditions fixées par l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires du premier et second degré dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 – Le comité technique spécial départemental institué auprès de la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est composé comme suit :

A – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Mme Anne-Marie MAIRE, directrice académique des services de l'éducation nationale, présidente
M. Jackie LUIGGI, secrétaire général

La directrice des services de l'éducation nationale est assistée, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

B. – REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Au titre de la FSU : 4

Titulaires:

Mme Valérie POYET, professeure des écoles, EM LEIMBACH
Mme Ghislaine UMHAUER, professeure des écoles, EE Cour de Lorraine - MULHOUSE
M. Frédéric GREINER, professeur, collège du Nonnebruch - LUTTERBACH
Mme Elise PETER, professeure, collège Charles Péguy - WITTELSHEIM

Suppléants:

Mme Nathalie PEPIN, professeur des écoles, EE WOLF- MULHOUSE
Mme Mariane BROSSE, professeur des écoles, EMPI - WIDENSOLEN
Mme Anne-Sophie LAMBS, professeure des écoles, EM Les magnolias – COLMAR
M. Agnès MIEGEVILLE, professeur, Lycée Schweitzer - MULHOUSE

Au titre du SGEN/CFDT : 3

Titulaires:

M. Laurent GOMEZ, professeur, Lycée C Sée - COLMAR
Mme Chloé MULLER, professeure des écoles, EE Drouot – MULHOUSE
M. Edgar CADIMA, professeur des écoles, EE Thérèse - MULHOUSE

Suppléants:

M. Frédéric REYSZ, professeur certifié, collège de SAINT - AMARIN
Mme Christine HEIL, Professeure des écoles à l'école Rasser – ENSISHEIM
M. Nicolas NEMETT, Directeur de l'école Zuber - MULHOUSE.

Au titre de l'UNSA-EDUCATION : 2

Titulaires:

M. Guilhem CHAUZY, professeur des écoles, EE Les sources - BURNHAUPT LE HAUT
M. André GEHENN, professeur des écoles adjoint, EE Nord - SAUSHEIM

Suppléants:

M. Denis KEIGLER, professeur certifié, collège Jean Macé – MULHOUSE
Mme Isabelle MARCHAND, principale, collège Wolf – MULHOUSE

Au titre du SNALC: 1

Titulaire:

M. François BLONDEL professeur certifié collège Herr - ALTKIRCH

Suppléant:

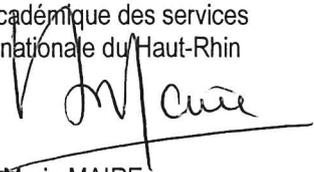
Mme Agnès KALLMEYER, Maître E école de Ferrette- FERRETTE

Article 3 – L'arrêté CTSD 10/DASEN/RF du 16 janvier 2020 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 06 novembre 2020.

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin


Anne-Marie MAIRE